CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le vendredi 22 mai 2026
Procès-verbal de la 2ème séance

Date de la convocation : 18 mai 2026
Membres en exercice : 12
Membres présents : 11
Membres excusés : 1
Membres absents : 0
Procurations : 0
Membres de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai 2026 à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Julien BONY, Président du CCAS.***

Présents : Julien BONY, Alexis BLONDEAU, Nathalie ROUX-DOMINGET, Dominique MANSARE, Corinne MIELVAQUE, Bernadette OLEKSIAK, Marion CANALES, Serge MAFFRE, Patrick DEQUAIRE, Marie-Georges GODILLOT, Bertrand LACAILLE.

Excusés : Georges BROUSSE

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

La séance ouvre à 17h30, Monsieur le Président procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Quorum : 10/12

Madame Marion CANALES est arrivée à 18h00.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration leur accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour qui a été transmis avec la convocation, relative à la désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant au Comité des 100 de l'UNCCAS.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées

- Installation des membres élus et nommés au Conseil d'Administration
- Election du Vice-Président
- Election du Vice-Président délégué
- Délégations du Conseil d'Administration au Président, Vice-Président et Vice-Président délégué
- Délégations de pouvoir et de signature en matière d'aides sociales facultatives
- Approbation du Règlement intérieur du Conseil d'administration

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des Représentants

- Conditions de dépôt des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Désignation de représentants au sein des instances :

 - Commission permanente d'attribution des aides sociales facultatives
 - Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
 - Union départementale des CCAS
 - Comité du fonds d'attribution métropolitain d'aides aux jeunes majeurs (FMAJ)
 - ADUHME (Association pour un Développement Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie)
 - Désignation d'un candidat et de son suppléant pour l'élection des membres du Comité des 100 de l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale)

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du CCAS de Clermont-Ferrand

1. Installation des membres élus et nommés au Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est président de droit, et qui est composé paritairement du même nombre de membres nommés et de membres élus par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à six, et portant élection des élus municipaux représentants la Ville au CCAS,

Vu les arrêtés municipaux du Maire du 18 mai 2026, désignant les membres représentants les associations conformément à l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

Article 1er : Les six membres élus par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2026 pour représenter la Ville au CCAS sont :

- Monsieur Alexis BLONDEAU, adjoint au maire, délégué à la santé, aux solidarités et à la politique de la Ville ;
- Madame Nathalie ROUX-DOMINGET conseillère municipale déléguée à la politique sociale générale et accueil des nouvelles populations ;
- Monsieur Dominique MANSARE, conseiller municipal délégué à la politique de la Ville et aux centres sociaux ;
- Madame Bernadette OLEKSIAK, adjointe au maire, déléguée au logement, à la transition écologique, et à la gestion patrimoniale et rénovation urbaine ;
- Madame Corinne MIELVAQUE, conseillère municipale déléguée à la politique auprès des séniors ;
- Madame Marion CANALES, conseillère municipale dans l'opposition.

Article 2 : Un avis d'appel à candidatures auprès des associations a été affiché en Mairie le 9 avril 2026, publié sur le journal La Montagne ainsi que sur le site internet, leur laissant un délai de 15 jours, délai réglementaire, pour proposer trois candidats pour les représenter au sein du conseil d'administration. Trois associations ont répondu à l'avis d'appel à candidature.
Les membres nommés par le Maire par arrêtés municipaux sont :

- Monsieur Serge MAFFRE, au titre des associations des familles, représentant de l'UDAF 63
- Monsieur Georges BROUSSE, au titre des associations œuvrant pour la lutte contre les exclusion et l'insertion, représentant l'association CECLER
- Monsieur Patrick DEQUAIRE, au titre des associations agissant dans le domaine des personnes en situation de handicap, représentant la FNATH, Association des accidentés de la vie.

Monsieur le Maire/Président n'a reçu aucune candidature d'autres associations notamment celles représentants les personnes âgées et retraitées, pour compléter le conseil d'administration.
Les formalités d'appel à candidatures ayant été réalisées, l'obligation légale de nommer des représentants d'associations est donc levée, ce qui permet au Maire/Président de nommer des personnes qualifiées.
Est considérée comme une personne qualifiée, une personne qui justifie d'une expérience dans le domaine de l'action sociale, qu'elle soit acquise dans un cadre associatif, bénévole ou professionnel, à l'échelle communale ou intercommunale.
Article 3 : Monsieur le Président désigne en qualité de personnes qualifiées :

- **Madame Marie-Georges GODILLOT** en sa qualité d'administratrice de l'association Espérance 63, qui a pour objet d'accueillir et de soutenir des personnes adultes souffrant de troubles psychologiques à la sortie de l'hôpital. Elle les aide dans leur autonomie en toute sécurité grâce à un accompagnement social adapté à leur handicap et à leurs problématiques individuelles. Par ailleurs, Madame Marie-Georges GODILLOT a travaillé au sein du CCAS de la Ville de Paris, ainsi qu'au CCAS de Clermont-Ferrand, en tant que responsable du service d'aides légales et aides facultatives, du service des mandataires à la protection des majeurs, du Point d'Accueil Ecoute Jeunes et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

- **Monsieur Bertrand LACAILLE** en sa qualité de membre de l'association les Mains Ouvertes, dont l'objectif est la lutte contre l'exclusion et la précarité. Monsieur Bertrand LACAILLE est également administrateur au sein de la CAF du Puy-de-Dôme.

Dès lors que le quorum est atteint, la séance peut se tenir. Le siège vacant ne sera pas comptabilisé pour le calcul du quorum. L'effectif retenu pour ce conseil et la comptabilisation des votes est **12**.

Monsieur le Président déclare le conseil d'administration du CCAS installé.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les administrateurs pour leur présence et leur engagement.

2. Election du Vice-Président du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président » ;
Conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Il convient de désigner deux assesseurs :
Assesseur 1 : Monsieur Bertrand LACAILLE
Assesseur 2 : Madame Nathalie ROUX-DOMINGET

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui est candidat.
Monsieur Alexis BLONDEAU propose sa candidature.

VOTE :

Effectif du Conseil d'Administration	12		**Nombre d'administrateurs ayant pris part au vote**	11
Effectif présent	11		**Nombre d'enveloppes**	11
Nombre de pouvoirs	0		**Votes blancs**	1
			Votes nuls	0
			Suffrages exprimés	10

Monsieur le Président proclame les résultats.

Article 1er : Est élu Vice-Président de conseil d'administration du CCAS, à la majorité, Monsieur Alexis BLONDEAU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

3. Election de la Vice-Présidente déléguée

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président délégué » ;

Conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Il convient de désigner deux assesseurs :
Assesseur 1 : Monsieur Serge MAFFRE
Assesseur 2 : Monsieur Bertrand LACAILLE

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui est candidat.
Madame Nathalie ROUX-DOMINGET propose sa candidature.

VOTE :

Effectif du Conseil d'Administration	12	Nombre d'administrateurs ayant pris part au vote	11
Effectif présent	11	Nombre d'enveloppes	11
Nombre de pouvoirs	0	Votes blancs	1
		Votes nuls	1
		Suffrages exprimés	9

Monsieur le Président proclame les résultats.

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du conseil d'administration du CCAS, à la majorité, Madame Nathalie ROUX-DOMINGET.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Délégations du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, son Vice-Président, sa Vice-Présidente déléguée :

- Attributions des prestations d'aides sociales facultatives dans les conditions définies par le règlement des aides facultatives validé en conseil d'administration,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, conformément au code de la commande publique ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, exclusion faite de toute mise à disposition gratuite ;

- Conclusion de contrats d'assurance exclusivement destinés à assurer la couverture des risques incombant au CCAS ou dont il peut être déclaré responsable et acceptation des indemnités de sinistres ;

- Création des régies comptables (de recettes, d'avances, de recettes et d'avance) nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Engager toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire y compris les juridictions spécialisées) ainsi que se faire assister dans le cadre d'une action intentée au nom du CCAS.

- Se constituer partie civile pour le compte du CCAS ou de ses agents.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration décide, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS de :

- Donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières présentées ci-dessus.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières. En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

- Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée.

- En outre, le Président, le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée, devront à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

5. Délégations de pouvoir et de signature en matière d'aides sociales facultatives

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ou sa Vice-Présidente déléguée ;

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Vu la délibération n°Del-2020-084 en date du 10 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°Del-2024-063 du 18 juin 2024 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le conseil d'administration décide :

- D'accorder la délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, au Président, Monsieur Julien BONY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation au Vice-Président ou à la Vice-Présidente déléguée, dans les mêmes conditions. Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président, ou le Vice-Président, ou la Vice-Présidente déléguée.

- Dans le cadre de la procédure d'urgence, d'autoriser à titre dérogatoire, Madame Agnès FROMENT, en sa qualité de directrice des services du CCAS à signer les décisions prises par le Président ou par le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée en matière d'attribution des secours, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Conformément aux dispositions de l'article 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, ou le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS a la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

6. Approbation du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le règlement intérieur adopté le 10 septembre 2020 par délibération n°Del-2020-084 est modifié :

- Dans son préambule « Composition du Conseil d'administration » : le nombre d'administrateurs est fixé à treize par délibération du conseil municipal du 23 avril 2026.
- Ajout de l 'élection du Vice-Président délégué.
- Mise en place de la commission permanente d'attribution des aides sociales facultatives.

Le conseil d'administration décide :

D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration de Clermont-Ferrand tel que présenté en annexe.

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

7. Conditions de dépôt des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Président

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- Les listes pourront être déposées jusqu'à la séance du conseil d'administration du 26 juin 2026 ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8. Désignation de représentants au sein des instances :

8.1. La commission permanente d'attribution des aides sociales facultatives

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-19 relatif à la création d 'une commission permanente au sein du CCAS,

Vu l'article R.123-19 qui impose de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal,

Vu la délibération du 23 avril 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS à six ;

Vu la délibération du 23 avril 2026 du conseil municipal portant élection des six élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu les arrêtés du Maire portant désignation des membres nommés représentants les associations ;

La commission permanente a pour objet de statuer sur les demandes d'aides présentées par les professionnels ayant instruit les dossiers. Les décisions prises feront l'objet d'une communication au conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide :

- D'approuver la création d'une commission permanente d'attribution des aides sociales facultatives.
- De fixer le nombre d'administrateurs siégeant au sein de cette commission :

2 membres élus titulaires /2 membres élus suppléants
2 membres nommés titulaires /2 membres nommés suppléants

- De désigner Monsieur Alexis BLONDEAU pour en assurer la présidence.
- De procéder à l'élection des membres de cette commission à main levée sauf avis contraire des administrateurs.

La liste des membres proposés pour siéger à la commission permanente :

Titulaires :

- Monsieur Alexis BLONDEAU
-Madame Nathalie ROUX-DOMINGET
-Monsieur Georges BROUSSE
-Madame Marie-Georges GODILLOT

Suppléants :
-Madame Corinne MIELVAQUE
-Monsieur Dominique MANSARE
-Monsieur Serge MAFFRE
-Monsieur Patrick DEQUAIRE

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur le Président déclare la commission permanente d'attribution des aides sociales facultatives installée.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

8.2 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme comprend :

- des communes et des établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

Le CCAS de Clermont-Ferrand ne fait pas partie des établissements dont l'affiliation à un Centre de Gestion est obligatoire.

Toutefois, il a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il s'agit d'un appui technique, organisé par l'article L452-39 du code général de la fonction publique et qui recouvre les missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévu par l'article L124-2 code général de la fonction publique ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L124-3 code général de la fonction publique.

Les modalités de représentation sont les suivantes :
Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le CCAS de Clermont-Ferrand dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le conseil d'administration.

Monsieur le Président fait les propositions suivantes :
Membre titulaire : Monsieur Serge MAFFRE
Membre suppléant : Monsieur Bertrand LACAILLE

Le conseil d'administration décide :

- De désigner Monsieur Serge MAFFRE représentant titulaire.
- De désigner Monsieur Bertrand LACAILLE représentant suppléant.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	**11**
Présents	11	**CONTRE**	**0**
Procurations	0	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8.3. Union Départementale des CCAS du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de Clermont-Ferrand est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).
Conformément aux statuts qui les régissent, les UDCCAS doivent, à l'issue des élections municipales, renouveler leurs instances dirigeantes (bureau et conseil d'administration), lors d'une assemblée générale.

L'UNCCAS invite tous les adhérents à désigner, dès le premier conseil d'administration de la nouvelle mandature, l'administrateur qui représentera le CCAS au sein de l'UDCCAS de son territoire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alexis BLONDEAU.

Le conseil d'administration décide de :

- De désigner Monsieur Alexis BLONDEAU comme représentant à l'UDCCAS.
- De lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme.
- De lui donner pouvoir pour voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8.4. Comité d'attribution du Fonds Métropolitain d'Aides aux Jeunes

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Fonds Métropolitain d'Aides aux Jeunes Majeurs (FMAJ) propose des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le cas échéant peut aussi accorder des aides de première nécessité pour faire face à des besoins urgents.

Le FMAJ dont la gestion est confiée au CCAS, est destiné à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, selon plusieurs critères :

- Être de nationalité française ou en situation de séjour régulier en France,
- Justifier d'une domiciliation supérieure à 3 mois, sur la commune de Clermont Ferrand,
- Bénéficier d'un accompagnement dans leur démarche d'insertion, être en difficultés sociales individuelles ou familiales,
- Avoir besoin soit d'un secours d'urgence, soit d'un accompagnement individualisé et /ou d'une aide financière dans le cadre d'un projet d'insertion ou d'une orientation vers d'autres dispositifs.

Les demandes d'aide doivent être présentées par un travailleur social ou un conseiller en insertion professionnelle.

Le comité d'attribution des aides se réunit 2 fois par mois selon un calendrier prévisionnel.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Dominique MANSARÉ comme représentant titulaire.
- Madame Bernadette OLEKSIAK comme représentant suppléant.

Le conseil d'administration décide :

- De désigner Monsieur Dominique MANSARÉ comme représentant titulaire.
- De désigner Madame Bernadette OLEKSIAK comme représentant suppléant.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8.5. ADHUME Association pour le Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a validé l'adhésion à l'ADUHME, Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie pour un coût annuel de 2 500 €. L'Adhume a récemment fait évoluer ses statuts pour permettre à des établissements sociaux et médico-sociaux d'accéder à son expertise.

Cette association accompagne les collectivités locales et les acteurs du territoire du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique.

Dans son règlement intérieur, l'ADUHME précise dans l'article 1 que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association. Chaque personne morale adhérente, dispose d'un siège et donc d'une voix délibérative que ce soit en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Madame Bernadette OLEKSIAK comme représentant titulaire.
- Madame Corinne MIELVAQUE comme représentant suppléant.

Le conseil d'administration décide :

- De désigner Madame Bernadette OLEKSIAK comme représentant titulaire.
- De désigner Madame Corinne MIELVAQUE comme représentant suppléant.

VOTE

En exercice	12	POUR	11
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	0	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8.6. Comité des 100 de l'Union Nationale des CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association dénommée « Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, constitue un outil d'appui politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Elle a notamment pour missions de :

- Regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public exerçant des activités d'action sociale ainsi que les unions départementales constituées par ses membres ;
- Représenter ses membres aux niveaux européen, national, régional et départemental ;
- Promouvoir l'action sociale locale et contribuer au débat public sur les politiques sociales ;
- Accompagner ses adhérents dans le développement et la qualification de leurs pratiques professionnelles ;
- Coordonner et soutenir l'action de ses membres ;
- Développer des actions d'information, d'études, de conseil, d'audit et de formation à destination des élus, professionnels et bénévoles.

Dans le cadre du renouvellement de ses instances, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu au mois de septembre 2026 par le « comité des 100 », composé de cent CCAS ou CIAS adhérents répartis au sein de sept collèges électoraux déterminés selon leur population.

Ce comité a pour mission de désigner, par scrutin de liste, les cinquante-quatre administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS adhérent a la possibilité de présenter une candidature composée d'un titulaire et d'un suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Les résultats relatifs à la composition du comité seront communiqués à compter du 23 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 ;
Vu les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation de ses instances ;
Considérant l'intérêt pour le CCAS de Clermont-Ferrand de participer activement aux travaux et à la gouvernance de l'UNCCAS ;

Considérant la volonté du CCAS de Clermont-Ferrand de présenter une candidature au comité des 100 de l'UNCCAS ;
Le conseil d'administration décide de :

Désigner comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : Monsieur Alexis BLONDEAU en tant que candidat titulaire et Madame Marion CANALES en tant que candidate suppléante.

VOTE

En exercice	12	**POUR**	**11**
Présents	11	**CONTRE**	**0**
Procurations	0	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil d'administration, à 18h30.

Madame Marion CANALES remercie Monsieur le Président pour sa nomination comme candidate suppléante au Comité des 100 de l'UNCCAS, qui constitue un honneur. En tant que sénatrice et membre de la commission des affaires sociales, Madame Marion CANALES souhaite faire vivre l'action sociale du territoire au niveau national, le CCAS de Clermont-Ferrand étant l'un des CCAS les plus importants de France, et soutenir les CCAS de manière générale. Madame Marion CANALES pourra si besoin assurer la suppléance de Monsieur Alexis BLONDEAU, avec réactivité.

Monsieur le Président précise que Madame Nathalie ROUX-DOMINGET était initialement désignée comme candidate suppléante, mais d'un commun accord, elle a accepté de céder sa place à Madame Marion CANALES. Monsieur le Président a validé cette proposition afin de porter la voix du CCAS au Sénat. Madame CANALES remercie également Madame ROUX-DOMINGET.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juin 2026,

Madame Agnès FROMENT — Monsieur Julien BONY

Secrétaire de séance — Président